

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### VOTE DES TARIFS DE L'EAU POTABLE 2025 - N°48/2024

Rapporteur : Mme le Maire

La commune de Digny-Saint-Clair a confié la gestion de son service de l'eau potable à la Société Publique Locale (SPL) « O des Aravis » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre d'une convention portant sur la gestion sous forme concessive.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants

Vu la convention de délégation, en date du 30 septembre 2019, entre la commune de Digny-Saint-Clair et la Société Publique Locale O des Aravis, au sujet de la délégation de service public d'eau potable ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 30 septembre 2019 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2010 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements rappelé ci-dessous relatif à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Commune validé par le gestionnaire :



### Digny-Saint-Clair / Contrat AEP



Projets en cours	Subventions	Total	MOE	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DSC Sécurisation des ouvrages vis-à-vis du personnel exploitant et des risques endogènes		23 310,00 €	- €		23 310 €				
DSC Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas...), non programmable et essentiel		131 756,80 €	7 905 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €
Rénovation du captage de Chessenay et redimensionnement de la canalisation d'adduction	30%	36 000 €	120 000,00 €	7 200 €	12 000 €	108 000 €			
Extension de la canalisation de distribution de Chessenay (Aspiration sur vitesse)	30%	24 000 €	80 000,00 €	4 800 €	80 000 €				
Redimensionnement canalisation Dn 50 acier au Courty (chemin communal)	40%	37 577 €	93 942,00 €	5 637 €	38 942 €				
Interconnexion Provenat/Moulin du Collet	30%	46 500 €	155 000,00 €	9 300 €			3 100 €	151 900 €	
renouvellement canalisation Verbin	40%	105 000 €	262 500,00 €	15 750 €		7 875 €	254 625 €		
DSC AEP Renouvellement contractuel de 0,7% (31 Km)	40%	5 786 600 €	1 446 500,00 €	86 790 €					144 650 €
Mise en place d'un réacteur UV sur la distribution Curtyls haut		70 000,00 €	4 200 €			70 000 €			
<b>Total</b>	<b>827 677 €</b>	<b>2 383 009 €</b>	<b>341 582 €</b>	<b>134 177 €</b>	<b>219 545 €</b>	<b>86 110 €</b>	<b>265 960 €</b>	<b>160 135 €</b>	<b>152 885 €</b>
	<i>Dont extension</i>		<b>437 531 €</b>	<b>50 571 €</b>	<b>135 710 €</b>	<b>70 788 €</b>	<b>28 863 €</b>	<b>151 900 €</b>	<b>- €</b>
	<i>Dont renouvellement</i>		<b>1 945 478 €</b>	<b>83 606 €</b>	<b>83 835 €</b>	<b>15 322 €</b>	<b>237 397 €</b>	<b>8 235 €</b>	<b>152 885 €</b>

A ce descriptif des dépenses pluriannuelles prises en compte par la SPL, d'ajouter les TRAVAUX DE SECURISATION DU CAPTAGE MARTINOD, pour un montant de 47 000 € TTC, ces travaux ayant trait à une ressource existante mais non sécurisée.

De même, il est demandé d'intégrer l'étude de faisabilité (20 000 €) en vue de la construction d'un réservoir AEP de 500m<sup>3</sup> sur le secteur de Chessenay. La dépense globale restant incertaine et pouvant être étudiée dans le cadre d'une co-action entre communes, elle devra être prise en compte ultérieurement dans le programme des dépenses.

La commune étudiera avec la SPL le maintien de l'équilibre du contrat, le poste « renouvellement des canalisations » pouvant être modulé au regard des travaux déjà réalisés.

Considérant que la commune de Dingy-Saint Clair est compétente en matière d'eau potable ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Pluriannuel des Investissements actualisé en 2024 ne peut être déployée que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL O des Aravis ;

Considérant la nécessité de garantir la pérennité des recettes afin de permettre le financement du PPI, sachant que la consommation moyenne sur la commune de Dingy St Clair a diminué et s'établit désormais à 77m<sup>2</sup> / abonnement,

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année précédente sur la facture de 120 m<sup>3</sup> (hors évolution des taxes et redevances) en faisant toutefois évoluer la part fixe pour garantir les recettes et diminuer la part variable, ce qui va dans le sens d'une convergence des tarifications au niveau intercommunal, et de fixer les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Eau potable			
Tarifs 2025	HT	TVA.	TTC
Part fixe	125,00 €	5,5%	131,88 €
Part variable (1)	2,41 €	5,5%	2,54 €

- (1) EAU POTABLE BÂTIMENTS D'ELEVAGE : une décote spécifique de 20% sur prix du m<sup>3</sup> consommé est appliquée pour les bâtiments d'élevage si la consommation est identifiée (hors bâtiment d'habitation).

**Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, par vote à main levée avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

- **DECIDE** d'approuver les tarifs de l'eau potable relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DEMANDE** l'inscription dans le PPI des dépenses complémentaires 2025 (47 000 € pour travaux de sécurisation du captage Martinod et 20 000 € pour étude de faisabilité du réservoir de Chessenay)
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 – N°49/2024

La commune de Dingy-Saint-Clair a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à la Société Publique Locale (SPL) « O des Aravis » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre d'une convention portant sur la gestion sous forme concessive.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants

Vu la convention de délégation, en date du 30 septembre 2019, entre la commune de Dingy-Saint-Clair et la Société Publique Locale O des Aravis, au sujet de la délégation de service public d'assainissement collectif ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 30 septembre 2019 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2010 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements rappelé ci-dessous relatif à l'Assainissement Collectif (AC) de la Commune ;

Projets en cours	Subventions	Total	MOE	2024	2025	2026	2027	2028
DSC Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas...), non programmable et essentiel		47 056,00 €	2 823 €	2 941 €	2 941 €	2 941 €	2 941 €	2 941 €
Réduction des déchets issus du dégrilleur, compactage ensilage		55 000,00 €	3 300 €			55 000 €		
Raclage des bassins Step DSC		35 000,00 €	2 100 €			35 000 €		
Diagnostic étanchéité des bassins et niveau de boue		3 900,00 €	234 €	3 900 €				
Travaux d'étanchéité sur les bassin		40 000,00 €	2 400 €				40 000 €	
DSC AC Renouvellement contractuel de 0,7% ( 4,6 Km)	30%	95 962 €	19 192 €			22 848 €	22 848 €	22 848 €
<b>Total</b>		<b>500 828 €</b>	<b>30 050 €</b>	<b>6 841 €</b>	<b>2 941 €</b>	<b>115 789 €</b>	<b>65 789 €</b>	<b>25 789 €</b>

Considérant que la commune de Dingy-Saint-Clair est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements actualisé en 2024 ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL des Aravis ;

Il est proposé d'appliquer aux tarifs de l'année précédente une hausse uniforme de 7% (hors évolution des taxes et redevances) et de fixer les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Assainissement Collectif			
Tarifs 2025	HT	T.V.A.	TTC
Part fixe	78,40 €	10,0%	86,24 €
Part variable	2,09 €	10,0%	2,30 €

**Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :**

- **DECIDE** d'approuver les tarifs de l'assainissement collectif relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### **VOTE DES TARIFS DU BORDEREAU DE PRIX POUR 2025 - N°50/2024 :**

La commune de Dingy-Saint-Clair a confié la gestion de ses services d'eau potable et d'assainissement collectif à la Société Publique Locale (SPL) « O des Aravis » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre de conventions sous forme concessive.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants

Vu la convention de délégation, en date du 30 septembre 2019, entre la commune de Dingy-Saint-Clair et la Société Publique Locale O des Aravis, au sujet de la délégation de service public d'eau potable ;

Vu la convention de délégation, en date du 30 septembre 2019, entre la commune de Dingy-Saint-Clair et la société publique locale O des Aravis, au sujet de la délégation de service public d'assainissement collectif ;

Vu l'avenant n° 1 aux conventions du 30 septembre 2019 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Considérant que la commune de Dingy-Saint-Clair est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que la mise en œuvre du plan pluriannuel des investissements actualisé en 2024 ne peut être déployé **que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL des Aravis ;**

### **Il est proposé de compléter les éléments du bordereau de prestation selon le tableau ci-dessous :**

- Clientèle : Mise en place d'une facturation pour les duplicatas de facture ;
- Travaux chantiers :
  - Mise en place de la facturation pour les traçages réseaux ;
  - Mise en place d'une pénalité pour les DICT non réalisées ;
- Maintenance :
  - Mise en place d'un tarif pour les mises hors service d'un branchement/raccordement ;
  - Mise en place d'un tarif pour les mises hors service d'un branchement lors d'astreintes

Il est proposé d'approuver le bordereau de prix avec :

- Les tarifs des prestations existantes, inchangés par rapport à l'exercice précédent ;
- Les tarifs des nouvelles prestations

Tarifs H.T.	Phases	Prestations	Eau Potable	Collectif (AC)	
CLIENTELE	Modification dossier client (création, mutation...)		50 €	50 €	
	Nouveau Client	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	250 €	250 €	
	Nouveau collectif - De 0 à 9 logements	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	950 €	950 €	
	Nouveau collectif - 10 logements et plus.	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	1 500 €	1 500 €	
	Rendez-vous supplémentaire		150 €	150 €	
	Rdv non honoré		100 €	100 €	
	Facturation	Première relance		gratuite	
		Seconde relance		20 €	
	Clientèle	Relève exceptionnelle de l'index		150 €	
	Clientèle	Prestataire laboratoire/ vérification compteur...		Sur devis	Sur devis
	Clientèle	Facturation duplicata de facture		10 €	10 €
	Lors d'une vente immobilière	Contrôle de raccordement AC			150 € si < à 1 h.
		Contrôle d'assainissement non collectif			Si > à 1h sur devis
	Contrôle de conformité	Du raccordement AC ou de l'ANC			150 € si < à 1 h.
				Si > à 1h sur devis	
Amende pour prise d'eau non autorisée			1 800 €		
TRAVAUX- CHANTIERS	Travaux - chantiers	Branchement et pose compteur chantier	Sur devis et caution 1/3 du devis		
	Travaux - temporaires	Branchement/Raccordement temporaire (manifestation...)	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis	
	Travaux	Branchement/Raccordement	Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Pose de compteur	Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Raccordement avec carottage et/ou boîte de branchement	Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Tracé réseau	75 € + frais au temps réel	75 € + frais au temps réel	
	Travaux	Pénalité pour DICT non faite	250 €	250 €	
MAINTENANCE	Maintenance	Mise en service d'un branchement/raccordement	250 €	250 €	
	Maintenance	Mise hors service d'un branchement/raccordement	155 €	155 €	
	Maintenance	Mise en service d'un branchement lors de l'astreinte.	250 € + frais au réel	250 € + frais au réel	
	Maintenance	Mise hors service d'un branchement lors de l'astreinte.	155 € + frais au réel	155 € + frais au réel	
	Maintenance	Passage caméra forfait si temps < 1 heure	150 €	150 €	
	Maintenance	Passage caméra forfait si temps > 1 heure	Frais au réel	Frais au réel	
AUTRES PRESTATIONS	Dépotage camion (périmètre SPL)		45 €		
	Dépotage camion (hors périmètre SPL)		120 €		
	Autres prestations	Sur devis en fonction du tarif en vigueur à la date de la réalisation des prestations et			
	Main d'œuvre	Tarif horaire hors astreinte	80 €	80 €	
	Main d'œuvre	Tarif horaire en astreinte	120 €	120 €	
	Forfait de déplacement		75 €	75 €	
	Toute maîtrise d'œuvre et toute sous-traitance, faites par O des Aravis, seront majorées de 7 % du prix coûtant refacturé.				
La maîtrise d'œuvre qui est partagée entre O des Aravis et un autre prestataire sera elle majorée de 3 %.					

**Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :**

- **DECIDE** d'approuver :
  - Les compléments au bordereau des tarifs des prestations ;
  - Les tarifs du bordereau détaillés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### **REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU – N°51/2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, et articles D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

**Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030** et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable entre la commune de Dingy-Saint-Clair et la SPL O Des Aravis en date du 30 septembre 2019.

**Vu la nécessité d'établir une convention de mandat avec la commune de Dingy-Saint-Clair sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité**, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

**Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :**

- **Une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

**Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.**

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potables et des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- **Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;**
- Le montant applicable **est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable** de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (**objectif de performance maximale atteint**) et 1 (**objectif de performance minimale non atteint**, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable **sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;**

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la **redevance pour consommation d'eau à 0,43 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la **redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :**

➤ **DECIDE :**

- De fixer à **0,01€/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat à intervenir avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée à **0,43 €/m<sup>3</sup>** par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

➤ **CHARGE** Madame le Maire d'établir une convention de mandat avec la SPL O Des Aravis, relative à l'encaissement de cette contre-valeur auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### **REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 – N°52/2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;**

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif entre la commune de Dingy-Saint-Clair et la SPL O Des Aravis entrée en vigueur en date du 30 septembre 2019.

Vu la nécessité d'établir une convention de mandat entre la SPL O des Aravis et la commune de Dingy-Saint-Clair sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

**Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :**

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- **Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif** (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées

(maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal à 1 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à **0,03 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient **de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;**

Considérant qu'il appartient au délégataire en charge de la gestion du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :**

- **DECIDE :**
  - De fixer à **0,009 €/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - Que cette contre valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat à intervenir avec le délégataire.
- **CHARGE** Madame le Maire d'établir une convention de mandat avec la SPL O Des Aravis, relative à l'encaissement de cette contre-valeur auprès des abonnés au service public d'assainissement collectif et reversée à la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

**BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – N°53/2024**

**Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le budget primitif approuvé par la délibération 21/2024,

**Vu** la décision modificative n°1 réalisée par décision du maire 71/2024 (fongibilité des crédits),

**Vu** la décision modificative n°2 réalisée par décision du maire 80/2024 (fongibilité des crédits),

**Considérant** que l'opération « Vidéoprotection » est terminée,

**Considérant** qu'une fois les opérations terminées, les dépenses relatives à ces dernières doivent être reclassées aux imputations budgétaires correspondantes,

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :**

➤ **APPROUVE** les mouvements de crédits suivants sur le Budget principal 2024 :

Opération	N° actif	Recettes			Dépenses		
		Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Vidéoprotection	21568-2018-002	041	238	82 127.16	041	21568	125 118.68
		041	1323	41 642.52			
		041	21838	1 349.00			
<b>Total</b>		<b>041 - recettes</b>		<b>125 118.68</b>	<b>041 - dépenses</b>		<b>125 118.68</b>

➤ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 03.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### **BUDGETS 2025 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET – N°54/2024**

**Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :**

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget principal 2025, selon la ventilation présentée ci-dessous.

N° chapitre	Désignation	Crédits votés au BP 2024 (hors RAR)	DM	Assiette éligible à l'ouverture anticipée des crédits	1/4
10	Dotations	5 000.00		5 000.00	1 250.00
20	Immobilisations incorporelles	51 546.56		51 546.56	12 886.64
204	Subv° d'équipement versées	23 726.00		23 726.00	5 931.50
21	Immobilisation corporelles	251 477.33	-700.00	250 777.33	62 694.33
23	Immobilisations en cours	688 161.89		688 161.89	172 040.47
27	Autres immo financières	5 099.52		5 099.52	1 274.88

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget forêt 2025, selon la ventilation présentée ci-dessous.

N° chapitre	Désignation	Crédits votés au BP 2024 (hors RAR)	DM	Assiette éligible à l'ouverture anticipée des crédits	1/4
21	Immobilisation corporelles	64 716.40	0.00	64 716.40	16 179.10

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 03.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### **ACQUISITION PARCELLE FORESTIERE E797 – CHESSENAY – N° 55/2024**

#### **Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL**

Dans le cadre des travaux programmés sur le captage de Chessenay portés par le délégataire (SPL O des Aravis), la commune a pris attache avec le propriétaire de la parcelle E797 fortement impactée par les travaux envisagés : création de piste et renouvellement de la canalisation d'adduction.

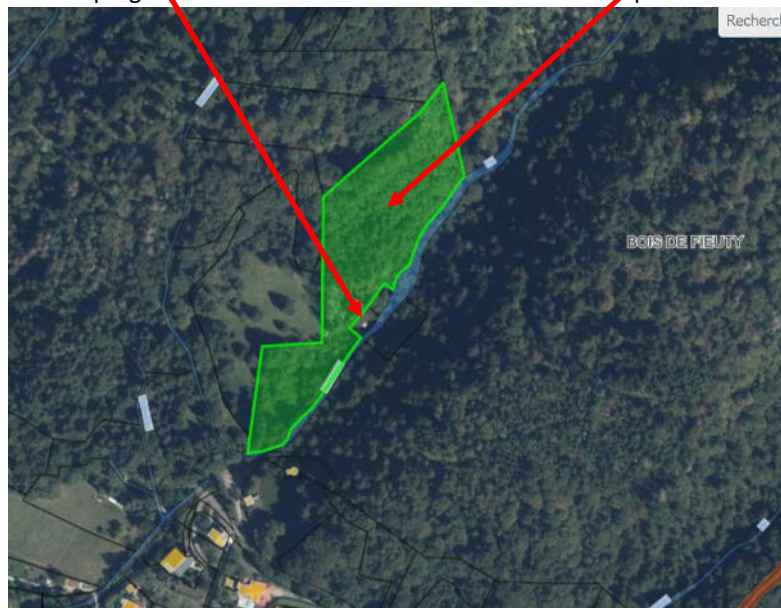
En outre, l'accès au captage permettra d'établir précisément l'estimation des volumes prélevables, afin d'examiner l'opportunité de créer un second réservoir en amont de l'actuel et d'une capacité supérieure. Ce projet vise l'amélioration de la desserte incendie du hameau du Fraisy, la sécurisation de l'alimentation du hameau de Nanoir (par gravité et maillage des réseaux existant), et l'examen d'une éventuellement connexion avec la Commune de la Balme de Thuy (hameau de Charvex).

En outre, l'intérêt au regard de la gestion forestière et de l'entretien du ruisseau du Moulin ont été soulignés par l'agent ONF.

Le propriétaire s'étant déclaré vendeur pour le prix de 8 400 €, il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

*Il est précisé que le Conseil Départemental a été sollicité et pourrait apporter une aide financière à la commune en vue de cette acquisition, au regard des travaux sur la gestion de l'eau potable impliqués.*

Point de captage parcelle E 797





**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis et l'estimation financière de l'ONF,

Vu l'accord du propriétaire en date du 08.10.2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle E797 au vu de son emplacement permettant la réalisation des travaux sur réseau d'eau potable, l'amélioration de la protection du périmètre de captage, de l'entretien des rives du ruisseau et au vu de l'intérêt sylvicole qu'elle représente,

Considérant la parcelle E797, Lieu dit Chessenay, d'une surface cadastrale de 12 903 m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR , le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle E797 pour une surface totale de 12 903 m<sup>2</sup> au prix de 8 400 €,
- **PRECISE** que les frais d'acte administratif seront à la charge de la commune,
- **DIT** que le prix d'acquisition et les frais d'actes sont prévus au budget Forêt 2024,
- **AUTORISE** Madame la Maire et l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération,
- **DIT** que la parcelle sera soumise au régime Forestier dont la gestion sera confiée à l'ONF.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### **RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – N°56/2024**

Madame le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2023 transmis par la Société Publique Locale O des Aravis, délégataire des services de l'eau potable.

Ces documents ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

#### **• Rapport annuel du Délégataire (RAD)**

Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi n°95-127 du 08 février 1995 dite « loi Mazeaud » et de son décret d'application.

✓ Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

✓ Le CARE établi au titre de 2023, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique des Services.

#### **• Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS)**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ces rapports, par votre à main levée avec 14 voix POUR, le conseil municipal :**

- **ADOpte** le rapport annuel du délégataire 2023,
- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Dingy-St-Clair.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CON DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### **RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – N°57/2024**

Madame le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2023 transmis par la Société Publique Locale O des Aravis, délégataire des services de l'assainissement collectif.

Ces documents ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

#### • **Rapport annuel du Délégué (RAD)**

✓ Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi n°95-127 du 08 février 1995 dite « loi Mazeaud » et de son décret d'application.

✓ Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

✓ Le CARE établi au titre de 2023, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique des Services.

#### • **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Il est précisé que les raccordements des petits collectifs (OAP Nord) en cours de livraison vont constituer un apport de recettes important pour les budgets Assainissement Collectif 2024 et 2025, ce qui améliorera les résultats du service.*

### **Après présentation de ces rapports, le conseil municipal avec 14 voix POUR :**

- **ADOpte** le rapport annuel du délégataire 2023,
- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### **APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DEFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTERET COMMUN SUR LE DEPARTEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET MODIFICATION DES STATUTS – N°58/2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2024-074 du 24 septembre 2024 concernant le projet d'abattoir public de Haute-Savoie et portant approbation des statuts modifiés de la CCVT, du principe de création d'un syndicat mixte et du projet des statuts ;

Face à la pérennité de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de **répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage**, aux **attentes sociétales de consommer « local »**, de **garantir les conditions d'abattage** qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haute-savoyard. **Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département** de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet : le portage élaboré conjointement **conduit à la création d'un syndicat mixte**. Celui-ci **associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du Département de la Haute-Savoie, ainsi que le Département**.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- **D'APPROUVER** la modification de statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes générée par la prise de cette compétence ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :**

- **APPROUVE**, en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- **APPROUVE** la modification de statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes générée par la prise de cette compétence ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 03.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### **APPROBATION PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DE L'ECOLE MATERNELLE (PPMS) – N°59/2024**

#### **Rapporteur : M. Philippe GAULTIER**

A la demande de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, **la mise en conformité du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) avec la circulaire interministérielle du 08 juin 2023 doit être réalisée** : le document a été élaboré conjointement par les services de la mairie et par les enseignants, il doit être présenté au Conseil Municipal pour approbation, et sera transmis aux services de l'Education Nationale.

Le PPMS est un document opérationnel **qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.**

En cas d'événement majeur sur le temps scolaire, le PPMS déclenché par le responsable d'établissement **permet à l'école de s'organiser** et à chaque personne présente (élèves, personnels exerçant dans l'école ou l'établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ou de la collectivité territoriale gestionnaire, autre personnes) **d'adopter le comportement adapté en attendant l'arrivée des forces de sécurité intérieure** (police ou gendarmerie selon leurs zones de compétences respectives) ou des services de secours ou le retour à une situation normale.

À cet égard, le PPMS a aussi pour objet de **faciliter l'intervention de ces services.**

Il fait l'objet chaque année de deux exercices (l'un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver) qui permettent de le tester, de tester les alarmes, de le mettre à jour et l'améliorer le cas échéant au moyen des retours d'expérience effectués à l'issue.

Le PPMS comprend trois parties :

- partie 1 : la description de l'école ou de l'établissement ;
- partie 2 : les conduites à tenir et réflexes face aux menaces et risques majeurs ;
- partie 3 : annexes : documents internes à l'école :
  - fiche annuaire de crise
  - fiche « liste des personnes nécessitant une attention particulière »

**Après avoir pris connaissance du PPMS, le Conseil municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :**

- **APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école Maternelle de Dingy-St Clair.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 03.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### **APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE ANJOT (PPMS) – N°60/2024**

#### **Rapporteur : M. Philippe GAULTIER**

A la demande de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, **la mise en conformité du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) avec la circulaire interministérielle du 08 juin 2023 doit être réalisée** : le document a été élaboré conjointement par les services de la mairie et par les enseignants, il doit être présenté au Conseil Municipal pour approbation, et sera transmis aux services de l'Education Nationale.

Le PPMS est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

En cas d'événement majeur sur le temps scolaire, le PPMS déclenché par le responsable d'établissement **permet à l'école de s'organiser** et à chaque personne présente (élèves, personnels exerçant dans l'école ou l'établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ou de la collectivité territoriale gestionnaire, autre personnes) **d'adopter le comportement adapté en attendant l'arrivée des forces de sécurité intérieure** (police ou gendarmerie selon leurs zones de compétences respectives) ou des services de secours ou le retour à une situation normale.

À cet égard, le PPMS a aussi pour objet de **faciliter l'intervention de ces services**.

Il fait l'objet chaque année de deux exercices (l'un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver) qui permettent de le tester, de tester les alarmes, de le mettre à jour et l'améliorer le cas échéant au moyen des retours d'expérience effectués à l'issue.

Le PPMS comprend trois parties :

- partie 1 : la description de l'école ou de l'établissement ;
- partie 2 : les conduites à tenir et réflexes face aux menaces et risques majeurs ;
- partie 3 : annexes : documents internes à l'école :
  - fiche annuaire de crise
  - fiche « liste des personnes nécessitant une attention particulière »

**Après avoir pris connaissance du PPMS, le Conseil municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :**

- **APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école Élémentaire Maurice Anjot de Dingy-St Clair.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire

Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2024

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Bruno PUECH

**Membres excusés** : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

**RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT**

**Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :**

N°	Date	Objet	Intitulé
75/2024	25.09.2024	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetièrre P-128
76/2024	25.09.2024	CIMETIERE	Attribution concession cimetièrre C1-20
77/2024	03-oct-24	MARCHE	Plus-value lot CHARPENTE LAMBERSENS EAS 642€ TTC
78/2024	15.10.2024	SUBVENTIONS	Conseil Départemental 74 - Maison médicale demande de subvention 20% soit 83.2 ke sur un projet de 416 ke HT
79/2024	23.10.2024	MARCHE	Devis actualisés MO projet mairie phase APD : 11 640 € TTC + 25 200 € TTC (annulent et remplacent les précédents devis)
80/2024	23-oct-24	FONGIBILITE CREDITS	Décision modificative n°2
<b>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</b>			
07410224x0012	23.08.2024	Le Crêt – B2288	Pas de préemption le 17.09.2024
07410224x0013	27.08.2024	3914 Route de la Blonnière B 2295	Retrait du demandeur
07410224x0014	13.09.2024	Chef Lieu D706 partielle	Pas de préemption le 17.09.2024
07410224x0015	02.10.2024	22 chemin du Fieuty E390-393-395	Pas de préemption le 29.10.2024
07410224x0016	10.10.2024	70 Chemin du Pré Fionnay D 2052	Pas de préemption le 12.11.2024

A Dingy-Saint-Clair, le 02.12.2024

Le Maire

Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.12.2024 et mise en ligne le 03.12.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.*